

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège social 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles TVA BE0536501654 N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL** 

RÉF. 28/2024/52226/01:1

DATE DU CONTRÔLE

19/01/2024

AGENT VISITEUR

Loic Giltay

ADRESSE DU CONTRÔLE

Rue de Dave 11 - 5100 Jambes

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)





# DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue de Dave 11 - 5100 Jambes Unité d'habitation (maison)



### DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur Index jour/nuit

Type de coupure générale

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branchement

**ORES ASSETS** 

Non communiqué

32224879

009182.5/

VOB 4 x 16 mm<sup>2</sup>

230V - AC

20A

#### CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits	? + 1
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent	
Type d'électrode de terre	Pas présente		Dispositif différentiel supplémentaire	absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK	
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Sans objet		Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,11	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	9	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK	
		3	Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés d	ans la cave - lu	ıminaires de cl	asse 1 - chaudière		

Circuits en défauts d'isolement Non identifié

# **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 19/01/2024 , l'installation électrique de Rue de Dave 11 - 5100 Jambes n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

#### Signature de l'agent





Siège social 5 rue Haute Voie 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654





# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

#### **EXEMPLAIRE ORIGINAL**

RÉF. 28/2024/52226/01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.

  La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2. Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles. 4.4.1.5.
- Tusibles, -4.4.1.5. Les circuits alimentant des socles de prise de courant doivent être équipés de conducteurs d'une section minimale de 2,5 mm², une section de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits qui ne contiennent pas de socles de prise de courant (par exemple, les circuits réservés uniquement à l'éclairage). 5.2.1.2.;8.2.1. Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- L'installation électrique n'est pas faite avec du matériel électrique sûr et selon les règles de l'art. 1.4.;5.1.1.1.;5.1.3.;5.2.1.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1.

- L'ensemble système de mise à la terre n'est pas conforme. 2.5.;4.2.3.2.;4.2.4.3.;5.4. Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. 3.1.3.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3. Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Les boites de dérivation ne sont pas fermées protection contre les contacts directs
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

#### REMARQUES

- . Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Il n'y a pas de salle de bain.

- Un contrôle complémentaire (non domestique) doit être réalisé pour les parties de l'installation utilisées pour un usage professionnel L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lavevaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge

# > DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

- Le vendeur est tenu :
  a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
  b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
- L'acheteur est tenu
- L'acheteur est fenu : a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
  Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2024/52226/01:1

> ANNEXES

Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654





# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 28/2024/52226/01:1

# > ANNEXES

Autre(s)



